

**Plan d'« Incentive » Long Terme 2018**  
**Attribution d'actions de performance au Directeur Général**

Lors de sa réunion du 24 juillet 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'une attribution d'actions de performance à certains cadres et dirigeants du Groupe, visant à reconnaître les performances opérationnelles de Safran et la valeur actionnariale créée, appréciées sur plusieurs années.

Dans le cadre de ce Plan d'« Incentive » Long Terme 2018, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 13.600 actions de performance à Philippe Petitcolin, Directeur Général, ce qui représente moins de 5 % du total de cette attribution et est conforme à la politique de rémunération<sup>1</sup> approuvée par l'Assemblée générale du 25 mai 2018.

L'intégralité des actions de performance attribuées au Directeur Général est soumise à l'atteinte de conditions de performance internes et externe. Le nombre d'actions de performance qui seraient définitivement livrées à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans dépendra du niveau d'atteinte de ces différentes conditions sur la période 2018-2020. Une période de conservation d'une année des actions de performance qui seraient livrées au Directeur Général suivra cette période d'acquisition.

Conditions internes « standard » et « additionnelles » (70%) :

- Les deux conditions internes « standard » pèsent pour 45 % dans l'ensemble et sont liées au ROC<sup>2</sup> pour 22,5 % et au CFL<sup>2</sup> pour 22,5 %.
- Les deux conditions internes « additionnelles » pèsent pour 25% dans l'ensemble et sont liées aux montants de ROC du périmètre Zodiac Aerospace pour 10% et au montant des synergies réalisées dans le cadre de l'intégration de Zodiac Aerospace à fin 2020 pour 15%.

Elles permettent d'intégrer dès cette attribution des objectifs de performance liés au nouveau périmètre Zodiac Aerospace ; l'ajout de ces conditions étant sans impact sur le plafonnement de la valeur de l'attribution au Directeur Général.

Condition externe - TSR (30%) :

- La condition externe pèse pour 30 % dans l'ensemble et est liée au positionnement de la performance globale relative du titre Safran (TSR), par rapport à un indice composite permettant de se comparer simultanément au marché sectoriel européen, au marché sectoriel américain et à l'indice de référence du marché français. Il est composé de :
  - l'indice STOXX® Europe TMI Aerospace & Defense (Stoxx A&D Net Return),
  - l'indice S&P Aerospace & Defense Industry Select (S&P A&D),
  - l'indice CAC 40 (CAC 40 Gross Return).Chacun de des trois indices pèse pour un tiers dans l'indice composite.

La description de ces conditions (seuil de déclenchement, cible de performance, plafond) et autres modalités principales présentées lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2018 qui a autorisé le Conseil d'administration à procéder à de telles attributions, figure dans les documents de référence de Safran.

Le Conseil a également confirmé qu'après la période de conservation mentionnée ci-dessus et jusqu'au terme de ses fonctions, le Directeur Général aura l'obligation de conserver 40 % des actions de performance définitivement livrées dans le cadre de telles attributions, et cela jusqu'à ce que ces actions ainsi conservées représentent un montant équivalent à une année de sa dernière rémunération fixe annuelle.

---

<sup>1</sup> Le nombre d'actions de performance attribuées au Directeur Général ne peut pas représenter plus de l'équivalent de 120 % de sa rémunération fixe annuelle en valorisation comptable, en application de la norme IFRS 2, estimée préalablement à l'attribution.

<sup>2</sup> Tel que mentionné au § 6.6.1.3 du document de référence 2017.